

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MAI 2023

Le mercredi vingt-quatre mai deux mille vingt-trois le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; Sophie CETIN ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; José GARCIA ; Kati BOUDIER ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Mégane ROMAND ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents : Sandrine SALANEUVE ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Eric MOUNIER

Pouvoirs : Sandrine SALANEUVE à Marie-Thérèse DARIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Eric MOUNIER à Cécile MICHEL ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 23 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 17 mai 2023

Secrétaire : Jérôme MORGANT

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Demande l'autorisation aux conseillers d'enregistrer les débats pour dresser le procès-verbal le plus conforme possible.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Jérôme MORGANT est désigné à l'unanimité.
- Passe à l'adoption des procès-verbaux des Conseils Municipaux des 8 mars et 5 avril 2023.

Demande sur les modifications demandées – ont-elles été apportées, il est répondu que oui mais peut-être pas au mot près. Ils sont approuvés.

Point sur les consommations d'électricité

Il est indiqué qu'il faut prendre en compte l'année 2019 à titre de comparaison vis-à-vis de l'année 2022 puisqu'il y a eu, sur les années 2020 et 2021, des confinements successifs. En 2019, on note 311 793 kWh contre 289 554 kWh en 2022. Le budget 2022 (60 000 €) a été respecté puisque les consommations s'élèvent environ à 58 023 euros.

Il faut encore optimiser, c'est une certitude. Cela passe essentiellement par la sensibilisation de tout un chacun sur le sujet. On doit aussi affiner les réglages sur certains bâtiments (ex : l'école maternelle avec la lumière automatique).

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 ; L. 2123-20 et suivants et R. 2123-23 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;
Vu les arrêtés de délégations du Maire aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux en date du 3 juillet 2020 ;
Vu la délibération n°2020-50 du 3 septembre 2020, fixant les indemnités du Maire et des Adjointes ;

Délibération :

Le Maire et les adjoints ont pris la décision de ne plus bénéficier d'augmentation des indemnités qu'ils perçoivent, et ce jusqu'à la fin du mandat. Pour y renoncer, une délibération en ce sens est nécessaire.
L'équipe minoritaire y est favorable et apprécie la décision d'autant plus face à l'augmentation des impôts locaux qui se profile.

2023-25 – REFUS DE REVALORISATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Refus de revalorisation des indemnités de fonction du maire et des adjoints ;
- Phase 2 – Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de Condrieu ;
- Comité commun – Aménagement du parc et rénovation des bâtiments annexes ;
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 (régularisation de la délibération n°2023-06) ;
- Décision modificative au budget 2023 n°1 ;
- Nomination et numérotation des voies d'intérêt communautaire ;
- Renouvellement et actualisation du traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune de CONDRIEU entre la ville et GRDF ;
- Convention de partenariat 2023 pour l'accompagnement sur un plan d'actions moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône Alpes et les Communes volontaires ;
- Groupement de commandes : marché de signalisation verticale pour les besoins des services de Vienne Condrieu Agglomération et des communes membres du groupement de commandes ;

Enfin, il faut ajouter que pour l'année 2023, on fait face à une augmentation des prix de l'électricité très importante (on passe de 60 k€ à environ 140 k€ amortisseur électrique compris). A ce propos, une négociation est actuellement en cours avec Engie et l'UGAP mais porte difficilement ses fruits. Un espoir réside toutefois dans la possibilité pour Condrieu de repasser aux tarifs réglementés. En effet, une proposition de loi est sur le point d'être votée à ce titre par le Parlement. Et Condrieu pourrait être concernée.

Vu la délibération n°2020-51 du 3 septembre 2020 relative à la majoration des indemnités de fonction ;

Vu l'annexe à la délibération, le tableau des indemnités du Maire et de ses adjoints ;

Considérant qu'il est fait le choix par Monsieur le Maire et ses adjoints de ne pas bénéficier jusqu'à la fin de leur mandat d'une quelconque revalorisation qui pourrait être décidée, notamment dans le cas d'un dégel du point d'indice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : De refuser toute revalorisation des indemnités de fonction jusqu'à la fin de leur mandat et de maintenir à niveau constant le montant mensuel des indemnités versées à compter du mois de juillet 2022 conformément à l'annexe jointe à la présente.

2023-26 – DEPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE CONDRIEU

Au préalable, ce déploiement est un engagement inscrit dans le programme de l'équipe majoritaire.

Ce dispositif a pour objectif d'une part de réduire le nombre de faits commis de délit grâce à la présence de caméra, de permettre une intervention plus efficace des services de police, ce qui se vérifie aujourd'hui à Ampuis équipé d'une vidéoprotection, de retrouver les malfaiteurs et aussi de travailler en partenariat avec les communes d'Ampuis et de Tupin et Semons qui finalise la mise en place de son dispositif. Il est actuellement réfléchi à une vidéoprotection commune dans le cadre de la police mutualisée.

Pour mémoire, il y a eu des habitants qui ont exprimé dans des articles de presse qu'il souhaitait aussi la vidéoprotection. Cela étant dit, l'objectif n'est pas d'en mettre partout mais sur certains points stratégiques.

A noter : il est prévu l'ajout d'une caméra sur l'aire d'accueil de la Via Rhôna qui a été vandalisée alors qu'elle venait d'être mise en service. Comme c'est de la compétence de l'Agglomération, c'est elle qui prend en charge en intégralité les coûts associés.

L'équipe minoritaire intervient sur le sujet de l'article de presse. Il est paru sur la base d'une pétition signée par 24 habitants de la place du 8 mai 1945.

Il est répondu par l'équipe majoritaire que cela faisait suite à des infractions intervenues dans le parking : le portail et des voitures ont été fracturés.

L'équipe minoritaire indique que la pétition sur l'école a été signée par plus de 280 personnes et n'a toujours pas reçu de réponse de la part de Monsieur le Maire.

L'équipe majoritaire répond qu'on s'écarte du sujet. Qui plus est, le Maire n'a pas particulièrement soutenu les pétitionnaires de la place du 8 mai 1945. Certes, le Progrès l'interroge dans un article complémentaire mais c'est une intervention indépendante.

L'équipe minoritaire évoque la caméra présente au comité commun qu'ils n'avaient pas en mémoire. Ils s'interrogent également sur le type de caméras installé sur l'ensemble des points vidéo.

Il est répondu que le point vidéo du comité commun était bien prévu afin de sécuriser le parc et le monument aux morts. Par ailleurs, chaque point vidéo est équipé d'au moins une caméra de contexte. Les points vidéo en entrée/sortie de ville sont également équipés de caméras à lecture de

plaque d'immatriculation. Même pour ces points vidéo, il faut des caméras de contexte car elles permettent de mieux identifier le véhicule (notamment la couleur).

L'équipe minoritaire demande, concernant les choix de sécurité, que soient partagés les chiffres des faits communiqués par la gendarmerie au premier janvier, en matière de délinquance générale, d'atteinte aux biens, de cambriolages, de vols afin d'avoir une meilleure vision de l'insécurité.

L'équipe majoritaire répond qu'elle a reçu cette question à 16h45 le jour du conseil et que la présentation des chiffres n'est pas prête. Il convient de savoir que le major de la brigade de gendarmerie donne régulièrement des données à l'oral dont certaines sont confidentielles. La question lui sera posée d'avoir les données écrites communicables. Il faudra également les rapporter à 2019 pour avoir une comparaison intéressante. Encore une fois, 2020 et 2021 ayant connu les confinements sont des années moins parlantes.

L'équipe minoritaire s'étonne que l'équipe majoritaire ne connaisse pas les chiffres alors qu'elle fait le choix de mettre en place une vidéoprotection.

Il est répondu que si les statistiques sont intéressantes, les problématiques d'insécurité sont bien connues sur le territoire en commençant par les trafics de drogue qui existent notamment grâce à l'axe routier majeur qui passe par Condrieu (sud-nord). Des faits précis sont rapportés aux élus par la Gendarmerie à ce propos.

Qui plus est, Condrieu ne sera pas la première ville du Rhône à s'équiper d'une vidéoprotection.

Délibération:

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2022-36 du 23 mai 2022 ;

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure sécurité des habitants et afin de se donner des outils efficaces pour poursuivre les auteurs d'infraction sur le territoire de Condrieu, il a été voté préalablement la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection ;

Considérant que la présente délibération a vocation à déclencher la mise en œuvre de la phase 2 du projet de déploiement du dispositif de vidéoprotection dans le cadre de laquelle des caméras supplémentaires sont mises en place ;

Considérant que le budget estimé pour la phase 2 est de l'ordre de 93 557,87 € HT ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,

Article 1er : De mettre en œuvre la phase 2 du projet de déploiement du dispositif de vidéoprotection ;

Article 2 : De solliciter, en complément du financement par la Commune et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône et le cas échéant de Vienne Condrieu Agglomération et de tout autre organisme identifié à ce titre.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application des présentes.

Il s'agit également d'un engagement du programme pour les élections de 2020. Ainsi, la parcelle AM595 a été acquise dans la mesure où le portage par l'EPORA arrivait à son terme.

Tout d'abord, l'objectif était de pouvoir déplacer le monument aux morts. A cela, s'est ajoutée la création d'un terrain de boules ce qui a été fait ainsi que la mise en place d'une protection autour du bâtiment pour garantir la sécurité. Des premiers travaux de terrassement ont été réalisés et désormais il convient d'aller au bout : les travaux de VRD et d'aménagements du parc ont réellement commencé. Le but est une mise à disposition courant du mois de juin.

Cela permettra de créer un nouvel îlot de fraîcheur l'été pour le Condriotes et les Condriots en plus de la médiathèque et du parc Marbel Jouffray.

Cela permet de retrouver un parc dans la mesure où plusieurs parcs ont disparu.

Une aire de jeux pour les enfants est prévue.

Enfin, il a été acté de rénover les annexes afin de les mettre à disposition d'associations.

Il est demandé si le lieu sera fermé ou s'il restera en permanence ouvert ?

Il sera ouvert. En plus du portail qui lui sera fermé, il y a un portillon pour accéder au parc.

L'équipe minoritaire revient sur le sujet des parcs qui ont disparu et demande plus de précisions.

L'équipe majoritaire répond qu'il y a le parc de la Réclusière qui a disparu. De même, le parc de la parcelle Bec va faire l'objet d'un programme de logements.

L'équipe minoritaire répond que ce sont des surfaces privées.

L'équipe majoritaire répond à son tour que même privés, il demeure que plusieurs parcs ont disparu.

L'équipe minoritaire fait valoir qu'il n'y a pas de plan de végétalisation dans le parc de la parcelle AN595, qu'il aurait pu y avoir davantage d'arbres.

Il est répondu qu'il y a un aménagement qui est prévu. Certes, il n'y a pas plus d'arbres, les peupliers ont été supprimés mais rien n'empêche de pouvoir en replanter de nouveaux.

L'équipe minoritaire évoque également qu'il manque des arbres à l'aire de jeux du Razat : des arbres pourraient là aussi être plantés car cela fait défaut.

L'équipe minoritaire indique que c'est très bien de prévoir les annexes pour les anciens marins et anciens combattants mais d'autres associations pourraient être prises en compte, notamment l'UNRPA qui s'est vu enlever ses fauteuils.

Sur ce point, il est répondu qu'en effet, les fauteuils ont été enlevés pour que la Mission locale y installe des ordinateurs pour la mise en œuvre de ses missions. Ils seront mis à disposition de tous qui plus est. Mais cela dit, il y a eu une erreur faite dans la communication auprès de l'UNRPA.

L'équipe minoritaire indique que la Mission locale pourrait être installée dans l'une des salles des Eclats, en face de la Mairie, qui est équipée pour recevoir des ordinateurs.

L'équipe majoritaire répond que l'activité de la Mission locale fonctionne bien dans les salles de vie citoyenne. Pour autant, le sujet sera revu, notamment avec l'UNRPA.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu les arrêtés, notamment celui du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Délibération :

Il convenait pour le vote de cette délibération de demander l'avis préalable du comptaible public étant donné notamment que ce passage à la M57 est en fait facultatif. Cela a été fait cette fois.
A cela, il convient d'ajouter que la précision selon laquelle, il s'agit de la M57 « développée » a été ajoutée.

2023-28 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2024 (REGULARISATION N°2023-06)

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,
Article 1er : D'approuver la finalisation de l'aménagement du parc et de procéder à la rénovation des bâtiments annexes ;
Article 2 : De solliciter, en complément du financement par la Commune et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône et le cas échéant de Vienne Condrieu Agglomération et de tout autre organisme identifié à ce titre ;
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application des présentes.

Considérant que le budget estimé à venir pour la phase 2 (travaux sur l'année 2023) est de l'ordre de 117 545,88 € HT pour mener ces opérations à leur terme ;
Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 voix contre, décide,
Article 1er : D'approuver la finalisation de l'aménagement du parc et de procéder à la rénovation des bâtiments annexes ;
Article 2 : De solliciter, en complément du financement par la Commune et dans la mesure du possible, le soutien financier de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Rhône et le cas échéant de Vienne Condrieu Agglomération et de tout autre organisme identifié à ce titre ;
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application des présentes.

Vu la délibération n°2022-17 du 28 février 2022 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2009-68 du 28 septembre 2009 ;

Vu l'avis du Comptable public en date du 21 avril 2023 ;

Vu le tableau des amortissements proposé ;

Considérant que la Commune est incité à adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 (version « développée ») des budgets de la Commune à compter du 1er janvier 2024 ;

Article 2 : De conserver le choix du vote par nature et par chapitre globalisé ;

Article 3 : De fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau joint en annexe à la présente ;

Article 4 : D'adopter le principe de l'amortissement prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 pour chaque catégorie d'immobilisation, c'est-à-dire au prorata du temps prévisible d'utilisation et de retenir pour date de mise en service la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation ;

Article 5 : De fixer à 1 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition. Ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est-à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition ;

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 : De dire que le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité d'ici la fin de l'année 2023 pour se prononcer sur la mise en place d'un règlement budgétaire et financier.

2023-29 – DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2022

Cette délibération est présentée afin de permettre de bénéficier du FCTVA sur certaines dépenses.

Il est proposé que ce sujet soit réabordé selon les souhaits des élus à la prochaine Commission finances.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 2023-13 du Conseil Municipal en date du 5 avril 2023 approuvant le Budget primitif ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études ;

Considérant que le respect de ce schéma comptable permet de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA),

Considérant que les frais d'études (compte 2031) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives et, qu'à ce titre, elles deviennent donc des dépenses accessoires à la réalisation d'immobilisations, donnant lieu à attribution du FCTVA, au même titre que les dépenses de travaux ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget pour inclure les écritures d'intégration des frais d'études suivis de travaux ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans son ensemble ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse et des montants à la baisse référencés dans le tableau ci-après :

Dépenses d'investissement	
041 – Opérations patrimoniales	27 700,00 €
21318 – Autres bâtiments publics	13 350,00 €
2151 – Réseaux de voirie	8 950,00 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	5 400,00 €
Total dépenses d'investissement	27 700,00 €
Recettes d'investissement	
041 – Opérations patrimoniales	27 700,00 €
2031 – Frais d'études	27 700,00 €
Total recettes d'investissement	27 700,00 €

Les crédits sont votés par chapitre.

2023-XX – NOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La délibération est ajournée, des erreurs ayant été constatées dans le tableau. L'objectif est que ce qui est écrit aujourd'hui sur les plaques se retrouve bien dans les nouvelles dénominations portées au tableau.

2023-30 – RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE CONDRIEU ENTRE LA VILLE ET GRDF

Il est rappelé le contenu de la délibération présentée et notamment le montant de redevance annuelle de 2 849 €.

Monsieur BOULAHBAS indique qu'il ne participe pas au vote.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif ;

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive ;

Vu l'article R.3221-2 du code de la commande publique (issus de l'article 32 L.3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession), portant obligation de publicité d'un avis d'attribution pour les contrats de concessions de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif et dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen publié au Journal Officiel de la République française, l'attribution de la concession à GRDF fera l'objet de la publication d'un avis au Journal Officiel de l'Union Européenne dans un délai maximal de quarante-huit jours à compter de la notification, en l'espèce la date de signature, du traité de concession ;

Vu le nouveau traité de concession et ses annexes ;

Considérant que la convention de concession précise le périmètre communal concédé ; que la durée de concession est fixée à 30 ans ; que les modalités de son évolution sont précisées dans la convention ;

Considérant que le cahier des charges de concession précise les droits et obligations de chacun des cocontractants ; que notamment GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte ; que GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants ;

Considérant que ce cahier des charges proposé est établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine ; qu'il permettra en particulier à la Commune :

- *de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante, actualisée chaque année et estimée à 2 849 euros pour l'année 2023 ;*

Il est répondu que vraisemblablement oui.

Il est prévu que des associations soient conviées aux réunions d'information. L'équipe minoritaire se demande lesquelles et si les élus, y compris minoritaires, seront également conviés. Il est dommage que pour la formation du 17 mai, ils ne l'aient pas été.

Il est répondu qu'il y a plusieurs modules de formation donc d'autres sessions devraient s'envisager. Les dates seront communiquées. Pour le moment, le calendrier pour ces nouvelles dates n'est pas connu.

L'équipe minoritaire demande si de nouvelles formations sont prévues au sujet du moustique tigre dans le cadre de la convention.

Il est prévu aussi d'essayer d'aller voir directement les habitants pour en discuter avec eux.

A noter que les œufs de moustique tigre peuvent survivre 5 ans dans un récipient d'eau. Les moustiques tigrés ont un rayon d'action de 150 mètres. Il a une espérance de vie de 4 à 8 semaines. A savoir aussi que ce qui les éloignent, ce sont la fumée et le vent.

Un point est fait à cette occasion sur le moustique tigre et ce qui est mis en place pour lutter contre lui.

Il a été constaté que les moustiques se développaient surtout dans le cimetière. Avec les services techniques, un travail est mené sur la sensibilisation de tout un chacun notamment par le biais de panneaux pour expliquer les bons gestes de lutte contre le moustique tigre. D'ici fin juin, un point sera fait pour voir si cela fonctionne.

Le tri sélectif aide par ailleurs.

Il y a également une campagne de rebouchage des trous (les moustiques se reproduisent dans les baches, les coupelles, les bambous coupés car creux...).

Une sensibilisation est effectuée aussi via les outils de communication : Condrio Infos... Bien entendu, il faut aussi que la Commune soit exemplaire.

Une plateforme va par ailleurs être mise en œuvre par la Région autour de mi-juin pour traiter l'ensemble des sujets liés au moustique tigre.

2023-31 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 POUR L'ACCOMPAGNEMENT SUR UN PLAN D' ACTIONS MOUSTIQUE TIGRE AVEC LES DEPARTEMENTS, L'EID RHONE ALPES ET LES COMMUNES VOLONTAIRES

- de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé ;
 - de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,
- Article 1er : D'approuver le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente ;
- Article 2 : D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant et de procéder aux démarches nécessaires pour la finalisation de la procédure.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°23-87 du 21 mars 2023 de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu le projet de convention ;

Considérant qu'il est proposé un partenariat avec l'EID Rhône Alpes, opérateur public expert dans la lutte contre le moustique tigre et son prestataire la FREDON selon les termes de la convention jointe en annexe, qui propose un socle commun et des missions complémentaires ;

Considérant que le socle commun mutualisé de l'accompagnement sera financé pour moitié par Vienne Condrieu Agglomération soit 3.640 euros et pour moitié par les Départements soit 16 jours ;

Considérant que pour les missions complémentaires à la carte, le nombre de jours d'intervention demandée est financé à 100% par la collectivité demandeuse, agglomération ou commune, à raison de 455 euros par jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'accompagnement sur un plan d'action moustique tigre avec les départements, l'EID Rhône-Alpes et les communes volontaires

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer la convention et tout document afférent à la présente.

2023-32 – GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHE DE SIGNALISATION VERTICALE POUR LES BESOINS DES SERVICES DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION ET DES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Aucune observation n'a été émise à ce propos.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération ;

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Condrieu d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de signalisation verticale, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1er : D'adhérer au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour un marché de signalisation verticale ;

- Ces équipements sont aussi utiles dans le cadre du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUEP). En effet, ces appareils peuvent servir dans les autres Communes.
 - La Préfecture en fait la demande afin de disposer d'un système de communication fiable, surtout en cas de risque de coupure (lignes fixes, réseau mobile et internet). Concernant les fréquences, il est possible de les adapter afin que chaque Commune dispose d'une fréquence propre et si besoin d'avoir au contraire une fréquence unique pour tout le monde. Dans le cadre du déclenchement du PCS (plan communal de sauvegarde), il y a de fortes chances qu'il soit également déclenché à Ampuis et Tupin et Sémons et qu'on ait le besoin d'une communication sûre avec les deux autres Communes.
- 2023-16 : les talkies walkies vont servir sur Condrieu et aussi dans le cadre du service de police mutualisé. Il y en aura 6 au total : 2 pour la PM, 2 pour les services techniques et 2 qui resteront en mairie, en remplacement.
- Cet achat répond à deux exigences :

Précisions :

n°	Date	Objet
2023-14	27/03/2023	NOUVEAU RACCORDEMENT POUR PASSER DE 36KVA A 72KVA AU POIDS PUBLIC – 5 183,03 € TTC
2023-15	27/03/2023	CREATIONS DE PRISES RUE EUGENE GENET POUR LES FETES – 5958,00 € TTC
2023-16	27/03/2023	ACHAT DE SIX TALKIES-WALKIES – 7 378,39 € TTC
2023-17	27/03/2023	ACHAT DE TABLES ET BARNUMS – 4 687,80 € TTC
2023-18	27/03/2023	CONVENTION D'OCCUPATION – ANCIENNE BIBLIOTHEQUE
2023-19	06/04/2023	SPECTACLE « ECHOES » - 7 570 € TTC ET TARIFICATION
2023-20	13/04/2023	TRAVAUX DE TERRASSEMENT, DE REVETEMENT, DE CREATION D'ALLEES, D'ENGAZONNEMENT, DE REPRISE DES RESEAUX ET DE MACONNERIE AU PARC DU COMITE COMMUN – 35 104,80 € TTC
2023-21	17/04/2023	VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES – 5 400,00 € TTC
2023-22	19/04/2023	ACHAT DE MATERIEL AUDIO POUR L'ARBUEL – 4 556,88 € TTC
2023-23	20/04/2023	DESEMBOLAGE DES RESEAUX DE LA MEDIAITHEQUE – 2 918,64 € TTC

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

- Article 2 : D'autoriser Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune ;
- Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.

cas de travaux isolés. En cas de chute par exemple, l'appareil détecte que la personne est au sol et émet un appel pour alerter quelqu'un.

Le prix comprend à la fois le montant des équipements mais également les abonnements (GSM multi-opérateurs) qui permettront de les faire fonctionner. Le prix moyen du talkie-walkie est autour de 700 €.

Le prix intègre également un bouton d'alarme installé en Mairie demandé aussi dans le cadre du DUERP.

L'utilisation des talkies-walkies n'est pas complexe à utiliser. Il y a des fonctions intégrées mais en fait deux boutons à utiliser pour les appels et les fréquences.

Concernant la durée de vie, ces matériels sont résistants mais dépendent surtout de leur utilisation.

La question est posée de savoir quelle est la durée de garantie. N'ayant pas la réponse, il est proposé de l'apporter ultérieurement.

- 2023-19 : les tarifs prévus (19 € adulte et 12 € enfant) pour le spectacle ne permettront pas de couvrir l'ensemble des charges mais le but est d'essayer d'équilibrer le plus possible. L'objectif est de proposer un évènement culturel aussi.

Une date différente de celle de la fête des mères a été recherchée mais ce n'était pas évident de changer. Il a été décidé de changer l'horaire pour 17h.

Il est espéré environ 350 personnes.

- 2023-21 : trois entreprises ont été consultées mais seul le Bureau Veritas répond. On recommencera car on recherche les prix les plus intéressants. Anciennement, la Commune était avec l'Apave mais c'était financièrement moins intéressant.
- 2023-22 : il s'agit d'une sono portable avec micros pour éviter de solliciter en permanence le régisseur de salle. Cette solution est demandée par les associations.

INFORMATIONS DIVERSES

L'équipe majoritaire tient à donner un certain nombre d'informations au Conseil.

L'équipe minoritaire souhaiterait que le sujet de ces informations soit indiqué dans l'ordre du jour.

1/ Fête du 1^{er} mai

Il y a eu beaucoup de producteurs et de métiers de bouche. Tout le monde a travaillé.

La préparation a été importante avec beaucoup de réunions.

Les retours ont été positifs. La satisfaction peut être au rendez-vous.

2/ Cérémonie des sportifs

Le 29 avril 2023, les sportifs qui ont remporté des titres dans des compétitions tant locales, que régionales ou nationales (sports individuels et collectifs) ont été récompensés une nouvelle fois à cette occasion. Une trentaine de sportifs ont été reçus, issus de différentes associations locales. Parmi eux, une Condrïote a été championne de France, d'Europe et du monde de ski freeride.

Il faut aussi indiquer par ailleurs que l'équipe OL de Futsal est qualifiée pour les quarts de final.

L'équipe minoritaire regrette de ne pas avoir eu d'invitations pour la cérémonie des sports. Il est répondu que c'est un malentendu et qu'ils auraient dû être invités à cet événement, les élus de l'équipe majoritaire pensaient que cela avait été fait. La cause de cette erreur sera recherchée.

L'équipe minoritaire demande à ce qu'à l'avenir ils soient invités systématiquement. Il est indiqué que c'est bien le souhait. D'ailleurs, sur un autre sujet, il est annoncé qu'une réunion publique sur le Pont avec les Départements est prévue pour le 21 juin 2023 à 15h30. L'ensemble des élus sera invité.

3/ Avancement du projet concernant le franchissement du Rhône

Il y a eu le vote sur le mois de mai 2023 d'une délibération sur la mise en œuvre de la concertation publique.

Pour mémoire, le projet implique deux départements qui sont concernés et propriétaires. L'Isère a délégué la maîtrise d'ouvrage au Rhône.

Différentes mesures ont été prises jusque-là, déjà, notamment la pose de portiques – à ce propos d'ailleurs, on en est à 14 accidents/incidents de véhicules ne respectant pas les panneaux et forçant le passage. Cela mobilise énormément les élus municipaux.

Une concertation va voir le jour : la sémantique est importante, on parle de franchissement du Rhône avec une prise en compte des modes doux.

Dates de la concertation : elle débute le 21 juin 2023 pour aller jusqu'au 13 octobre. Le début de la phase effective des travaux est prévu pour 2024-2025 et s'étendra jusqu'en 2030.

La concertation doit permettre de valider les études préalables et la solution qui a commencé à être esquissée. 20 communes sont concernées par le projet et cette concertation. Un registre sera mis à disposition.

Une communication sera mise en œuvre : sur le site internet du Département mais aussi sur le site de la Mairie.

L'équipe minoritaire demande s'il y aura de nouveaux scénarii car il semble que c'est comme cela qu'est présentée la concertation.

Il est répondu que la concertation doit ouvrir des possibilités même si le scénario retenu jusque là demeure l'axe principal.

Les Communes ne sont pas concernées par la dimension financière du projet. Mais elles sont mises à contribution sur le dossier.

L'équipe minoritaire se demande s'il est pertinent de prévoir une période de concertation sur l'état. L'équipe majoritaire indique que la concertation est plus longue que l'état et surtout il faut pouvoir avancer, même si ce n'est pas parfait. Pour mémoire, la Mairie est ouverte de façon assez importante.

Sur internet, il sera possible de consulter les documents a minima, peut-être de répondre aussi à la concertation.

L'équipe minoritaire trouve intéressante la démarche de concertation/rénovation/construction qui pourrait s'appliquer aussi pour les projets de la Mairie.

Il est répondu que la concertation du Département porte principalement sur l'un des scénarios déjà travaillé. Les études amont ont été faites sur les différents scénarios.

Pour le moment, l'équipe majoritaire n'en sait pas plus, y compris sur les fermetures du pont.

4/ Charte du Pilat

Il y a eu une réunion de travail récemment. L'équipe minoritaire n'était pas présente ce que regrette l'équipe majoritaire. L'équipe minoritaire indique n'avoir pu être présente pour des raisons d'agenda.

L'équipe majoritaire a affiné le travail avec les différentes communes de la rive droite et les autres collectivités de Vienne Condrieu Agglomération. Une lettre sera transmise au Président du PNR sur le sentiment qui se dégage concernant le projet de charte.

Ce sentiment est qu'il y a un manque de vision globale. On parle de plusieurs sujets techniques mais sans cohérence générale.

Plusieurs chartes faites ailleurs sont regardées. Il faudrait pouvoir s'en inspirer (Vercors, Chartreuse...).

L'équipe minoritaire tient à préciser que lorsque les élus et techniciens du PNR du Pilat se déplacent pour expliquer dans les communes le projet de la charte et pour échanger dessus, cela permettait d'emporter l'adhésion. Il pourrait être souhaitable que cette démarche se généralise.

Il est répondu que plusieurs communes qui devaient intégrer le PNR font marche arrière aujourd'hui. Par ailleurs, il faut faire attention à la corrélation avec le SCOT (schéma de cohérence territorial) car cette charte sera opposable à ce dernier.

Cela étant dit, ce n'est que le début, la charte ne sera pas signée avant 2028.

5/ Indications complémentaires

Le Maire tient à indiquer qu'il a alloué 700 € en tant que conseiller départemental à un voyage scolaire au collège.

Le projet de rénovation du collège est acté : 2,5 M€ estimés pour les travaux prévus sur 2024-2025 (isolation, aménagements...). Pour note, la végétalisation commence à se mettre en place.

QUESTIONS DIVERSES

Questions de l'équipe minoritaire

Les questions sont arrivées tardivement (20h33 soit une heure de retard) mais le Maire indique par deux fois qu'il y répondra. Cela dit certaines ont déjà été abordées durant la séance.

L'équipe minoritaire considère la remarque comme étant particulièrement malvenue et souhaite partir.

La séance est levée à 21h25.

Sinon NORBERT


